

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

PROCÈS-VERBAL de la session ordinaire des membres du conseil de la Municipalité de Chelsea tenue le 2 avril 2019 à 19 h, à la salle du conseil de la MRC des Collines-de-l'Outaouais, au 216, chemin Old Chelsea, dans la Municipalité de Chelsea, Québec.

ÉTAIENT PRÉSENTS la conseillère Kay Kerman et les conseillers Simon Joubarne, Greg McGuire, et Jean-Paul Leduc sous la présidence de la Mairesse Caryl Green.

ÉTAIENT ABSENTS les conseillers Pierre Guénard et Robin McNeill.

ÉTAIT ÉGALEMENT PRÉSENT Me John-David McFaul, Directeur général et Secrétaire-trésorier.

Une période de question fut tenue, laquelle a duré environ 30 minutes.

CONVOCAATION

Tous les membres du conseil ont été dûment convoqués.

QUORUM

La Mairesse ayant constaté qu'il y avait quorum, déclare l'assemblée ouverte.

VOTE

À moins d'indication contraire dans le présent procès-verbal, la Mairesse se prévaut de son privilège prévu à l'article 161 du *Code municipal du Québec* ([LRQ, c C-27.1](#)) en s'abstenant de voter.

98-19

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que l'ordre du jour gouvernant cette session, soit et est par la présente adopté avec les modifications suivantes :

Ajouter :

- 5 i) Rapport quinquennal sur le Plan directeur de transport actif de Chelsea
- 6.2 b) Mandat du conseiller du quartier 6
- 8 a) Nomination d'un nouveau membre du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures

Retirer :

- 7 m) Adoption du règlement numéro 1106-18 modifiant certaines dispositions du règlement de zonage numéro 636-05 – Dispositions concernant l'implantation d'un système septique ou d'un puits en bordure d'un milieu humide

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

99-19

ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

IL EST PROPOSÉ par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le procès-verbal de la session ordinaire du 12 mars 2019 soit et est par la présente adopté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA LISTE DES COMPTES PAYÉS DU 16 FÉVRIER AU 22 MARS 2019 AU MONTANT DE 1 651 931,01 \$

DÉPÔT DES ÉTATS FINANCIERS – JANVIER 2019

DÉPÔT DES AMENDEMENTS BUDGÉTAIRES MENSUELS – FÉVRIER 2019

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES FINANCES ET SUIVI BUDGÉTAIRE DU 11 FÉVRIER 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.203

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 5 DÉCEMBRE 2018 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE DU 6 FÉVRIER 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.204

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES RESSOURCES NATURELLES DU 18 FÉVRIER 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.212

DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DE LA RENCONTRE DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES DU 8 FÉVRIER 2019 ET QUE CE DOCUMENT SOIT CONSERVÉ AUX ARCHIVES MUNICIPALES SOUS LE CODE DE CLASSIFICATION 114.206

DÉPÔT DU RAPPORT QUINQUENNAL SUR LE PLAN DIRECTEUR DE TRANSPORT ACTIF DE CHELSEA

100-19

OCTROI DU CONTRAT POUR DES TRAVAUX DE DÉBOISEMENT ET D'ÉLAGAGE SUR LE CHEMIN DE LA MINE

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, la réfection du chemin et l'aménagement d'une piste cyclable sur le chemin de la Mine ont été approuvés, pour un montant total de 3 150 000,00 \$ (pour les travaux);

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

100-19 (suite)

ATTENDU QUE les travaux de déboisement et d'élagage sont nécessaires pour permettre les travaux de drainage et l'aménagement de la piste cyclable;

ATTENDU QUE ces travaux doivent être réalisés avant le 8 avril 2019 afin de respecter la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (L.C. 1994, ch.22);

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de six (6) entrepreneurs pour ces travaux;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, les soumissions suivantes ont été reçues:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
8803021 Canada inc. (Leilak Anderson Tree Service)	45 990,00 \$
6366805 Canada inc.	48 289,50 \$
11182609 Canada inc. (Service d'arbres SM)	67 835,25 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse des soumissions reçues;

ATTENDU QUE la soumission déposée par la 8803021 Canada inc. (Leilak Anderson Tree Service) est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE les travaux de déboisement et d'élagage sur le chemin de la Mine seront financés par le règlement d'emprunt numéro 995-16 - règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 965 000,00 \$;

ATTENDU QUE les travaux de déboisement et d'élagage doivent être terminés avant le 8 avril 2019 et que la Municipalité a autorisé le début des travaux le 15 mars 2019 afin de ne pas mettre en péril le projet de réfection du chemin de la Mine;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour des travaux de déboisement et d'élagage sur le chemin de la Mine au montant de 45 990,00 \$, incluant les taxes, à la compagnie 8803021 Canada inc. (Leilak Anderson Tree Service) à compter du 15 mars 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-721 (Infrastructure chemin – Pavage, réfection, glissières (20 ans)), règlement d'emprunt numéro 995-16.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

101-19

OCTROI DU CONTRAT POUR LA FOURNITURE ET L'INSTALLATION D'UN COMPRESSEUR POUR LE REFROIDISSEUR DE LA PATINOIRE DU CENTRE MEREDITH

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, le remplacement du deuxième compresseur pour le refroidisseur de la patinoire du Centre Meredith a été approuvé et un montant de 40 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès du fabricant du refroidisseur, la compagnie Trane Canada ULC;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, ce dernier a soumis un prix au montant de 46 294,68 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Trane Canada ULC est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE le remplacement du deuxième compresseur pour le refroidisseur de la patinoire du Centre Meredith sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1115-19 - Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 771 300,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour la fourniture et l'installation du deuxième compresseur pour le refroidisseur de la patinoire du Centre Meredith au montant de 46 294,68 \$, incluant les taxes, à Trane Canada ULC, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1115-19 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-080-00-725 (Machinerie, outillage et équipement – Loisirs et culture), règlement d'emprunt numéro 1115-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

102-19

OCTROI DU CONTRAT POUR L'ACHAT D'UN TRACTEUR DE PELOUSE COMMERCIAL AVEC ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, l'achat d'un tracteur de pelouse commercial avec équipements a été approuvé et un montant de 40 000,00 \$ a été prévu à cet effet;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

102-19 (suite)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à une demande de prix auprès de quatre (4) fournisseurs;

ATTENDU QUE suite à cette demande de prix, une seule soumission a été reçue:

SOUSSIONNAIRES	PRIX (taxes incluses)
Carrière & Poirier Equipment Ltd	39 493,91 \$

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures a procédé à l'analyse de la soumission reçue;

ATTENDU QUE la soumission déposée par Carrière & Poirier Equipment Ltd est conforme et recommandée par le Service des travaux publics et des infrastructures;

ATTENDU QUE l'achat du tracteur de pelouse commercial avec équipements sera financé par le règlement d'emprunt numéro 1114-19 - Règlement décrétant des dépenses et un emprunt de 3 405 300,00 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil octroie le contrat pour l'achat du tracteur de pelouse commercial avec équipements au montant de 39 493,91 \$, incluant les taxes, à Carrière & Poirier Equipment Ltd, conditionnel à l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1114-19 par le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-724 (Véhicules - Transport), règlement d'emprunt numéro 1114-19.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

103-19

OCTROI DU CONTRAT POUR DES SERVICES PROFESSIONNELS D'INGÉNIERIE POUR DES TRAVAUX D'AMÉLIORATION À L'USINE DES EAUX USÉES DU SECTEUR CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 238-11, le conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau pour produire les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux pour le projet d'installation de conduites d'eau et d'égouts ainsi que la construction des usines de traitement et de filtration pour le secteur centre-village;

ATTENDU QUE la firme BPR-Infrastructure avait pour mandat la conception des plans et devis pour ce projet;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

103-19 (suite)

ATTENDU QUE la firme BPR-Infrastructure opère dorénavant sous le nom Tetra Tech QI inc. et ce, depuis 2014;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'améliorer l'efficacité et le contrôle des opérations de l'usine des eaux usées en effectuant les travaux suivants :

- ajout de détecteurs H2S et oxygène dissous
- modification du système de ventilation
- ajout de conduites d'aération dans la chambre de vanne

ATTENDU QUE la firme Tetra Tech QI inc. a soumis un prix de 16 786,35 \$, incluant les taxes, pour des honoraires professionnels comprenant la conception et la préparation des documents techniques pour ces travaux;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics et des infrastructures recommande ces honoraires professionnels;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise les honoraires professionnels à la firme Tetra Tech QI inc. au montant de 16 786,35 \$, incluant les taxes, comprenant la conception et la préparation des documents techniques pour les travaux servant à améliorer l'efficacité et le contrôle des opérations de l'usine des eaux usées du centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même les postes budgétaires :

23-050-31-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 823), règlement d'emprunt n° 823-12

23-050-41-721 (Infrastructures–Eaux usées n° 824), règlement d'emprunt n° 824-12

23-050-12-721 (Infrastructures–Eau potable n° 825), règlement d'emprunt n° 825-12

23-050-21-721 (Infrastructures–Eau potable n° 835), règlement d'emprunt n° 835-12

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

104-19

AUTORISATION DE SIGNER LA QUITTANCE AU CONSORTIUM BPR- INFRASTRUCTURE/DESSAU POUR LE RÈGLEMENT DES DIRECTIVES DE CHANGEMENT RÉALISÉES POUR LE PROJET D'INFRASTRUCTURES CENTRE-VILLAGE

ATTENDU QUE par la résolution numéro 238-11, le conseil a octroyé un contrat au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau pour produire les plans et devis et effectuer la surveillance des travaux pour le projet d'installation de conduites d'eau et d'égouts ainsi que la construction des usines de traitement et de filtration pour le secteur centre-village;

ATTENDU QUE durant la réalisation des travaux, diverses directives de changement ont été demandées et réalisées;

ATTENDU QU'IL y a eu différentes interprétations quant à la responsabilité d'assumer les coûts de certaines directives de changement;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

104-19 (suite)

ATTENDU QUE plusieurs rencontres se sont déroulées entre la Municipalité et le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau afin de déterminer la responsabilité de chacun pour ces directives de changement;

ATTENDU QU'UNE entente est intervenue entre la Municipalité et le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau;

ATTENDU QUE le Consortium BPR-Infrastructure/Dessau s'engage à payer un montant de 46 000,00 \$, plus les taxes applicables, et que la Municipalité s'engage à annuler toutes factures émises concernant les directives de changement en cause ainsi qu'à signer une quittance reliée à cette entente;

ATTENDU QUE cette quittance exclue les frais inhérents reliés à la problématique du H₂S;

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Greg McGuire, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise la signature de la quittance au Consortium BPR-Infrastructure/Dessau concernant les directives de changements réalisées en excluant la problématique du H₂S pour le projet d'infrastructures centre-village.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

105-19

AUTORISATION POUR L'AMÉNAGEMENT D'UNE TRAVERSE PIÉTONNIÈRE AVEC SIGNAUX CLIGNOTANTS EN FACE DE L'ÉCOLE DU GRAND-BOISÉ

ATTENDU QUE suite à l'adoption du plan triennal d'immobilisations (PTI) 2019, deux montants ont été prévus pour améliorer la sécurité routière, soit 11 360,00 \$ et 33 750,00 \$, incluant une subvention en attente d'approbation de 16 875,00 \$;

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 63-19, la Municipalité a présenté une demande d'aide financière auprès du Ministère des Transports du Québec à travers le « Programme d'aide financière au fonds de la sécurité routière » pour l'achat de cinq (5) radars mobiles et deux (2) silhouettes d'enfants;

ATTENDU QUE la Municipalité est toujours en attente d'une réponse pour cette aide financière;

ATTENDU QUE dans l'éventualité de l'obtention de cette aide financière, le montant de 11 360,00 \$ prévu au PTI 2019 pour l'achat de radars mobiles pourrait être utilisé pour l'aménagement d'une traverse piétonnière avec signaux clignotants en face de l'École Grand-Boisé;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

105-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil autorise l'aménagement d'une traverse piétonnière en face de l'École du Grand-Boisé à même le montant de 11 360,00 \$ prévu au PTI 2019 pour l'achat de radars mobiles, conditionnel à l'obtention de l'aide financière du « Programme d'aide financière au fonds de la sécurité routière ».

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 23-040-00-725 (Machinerie, outillage et équipement - Transport).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

106-19

PAIEMENT DU MANDAT À LA FIRME AQUASPHERA CONSEIL INC. POUR UNE ANALYSE PRÉLIMINAIRE DU RAVIN HUDSON À MÊME L'EXCÉDENT NON AFFECTÉ

ATTENDU QUE les eaux de ruissellement sur le chemin Old Chelsea, captées par un égout pluvial, ainsi que les eaux du bassin versant, sont acheminées vers la rivière Gatineau par le ravin Hudson;

ATTENDU QU'UNE analyse préliminaire de toute la documentation existante au dossier sur le ravin Hudson est nécessaire afin d'identifier l'état des lieux;

ATTENDU QUE suite à cette analyse préliminaire, une étude hydrologique et hydrique pourrait s'avérer nécessaire;

ATTENDU QUE la Municipalité a mandaté la firme Aquasphera Conseil inc. pour un montant maximal de 6 898,50 \$, incluant les taxes, pour réaliser l'analyse du ravin Hudson;

ATTENDU QUE les honoraires professionnels pour cette analyse seront remboursés à même l'excédent non affecté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise le paiement de l'analyse préliminaire du ravin Hudson à la firme Aquasphera Conseil inc. à même l'excédent non affecté.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser une affectation de 6 299,25 \$ du poste budgétaire 59-110-00-000 (Excédent non affecté) au poste budgétaire d'affectation 03-410-00-000 (Affectations excédent accumulé de fonctionnement non affecté).

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

106-19 (suite)

Les fonds nécessaires seront pris à même le poste budgétaire 02-320-00-411 (Honoraires professionnels – Scientifique et génie).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

107-19

ANNULATION D'UNE PARTIE DE L'AFFECTATION DE L'EXCÉDENT AFFECTÉ À L'ÉGARD DU MANDAT OCTROYÉ À LA FIRME WSP CANADA INC. POUR LA MISE À JOUR DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DE SITE PHASE 1 DU SENTIER COMMUNAUTAIRE

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 391-18, le conseil a octroyé un mandat au montant de 21 914,24 \$, incluant les taxes, à la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de la mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase 1 du sentier communautaire;

ATTENDU QU'UNE affectation au montant de 20 010,62 \$ a été effectuée à même l'excédent affecté pour le paiement du mandat;

ATTENDU QUE la firme WSP Canada inc. a terminé son mandat et que certaines étapes de la mise à jour n'ont pas été nécessaires, et que le coût réel du mandat est de 8 573,51 \$, incluant les taxes;

ATTENDU QU'IL y a lieu d'annuler le solde de l'affectation de l'excédent affecté pour un montant de 12 181,86 \$ qui ne sera pas utilisé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil autorise l'annulation du solde de l'affectation au montant de 12 181,86 \$ du poste 59-131-00-000 (Excédent de fonctionnement affecté/ Exercice suivant) au poste 59-110-00-000 (Excédent de fonctionnement non affecté) pour le solde non utilisé du mandat octroyé à la firme WSP Canada inc. pour la réalisation de la mise à jour de l'évaluation environnementale de site phase 1 du sentier communautaire.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

108-19

ANNULATION DES INTÉRÊTS ET DE LA PÉNALITÉ POUR LA FACTURE ÉMISE À LA VILLE DE LA MALBAIE POUR LA FOURNITURE DE SERVICES DE POMPIERS AU SOMMET DU G7

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 215-18, le conseil a autorisé de fournir à la Ville de La Malbaie les services de trois (3) pompiers pour assurer la sécurité lors du Sommet du G7 qui a eu lieu en juin dernier;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

108-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la facturation des services rendus à la Ville de La Malbaie en émettant la facture numéro 2018-000054 datée du 11 juillet 2018 au montant de 6 871,60 \$;

ATTENDU QU'À ce jour, la Ville de La Malbaie n'a toujours pas effectué le paiement de cette facture, puisqu'elle est en attente de remboursements de la part de divers paliers gouvernementaux;

ATTENDU QUE la date d'échéance pour le paiement de cette facture était le 10 août 2018 et qu'en date du 2 avril 2019, il y a un montant de 796,35 \$ en intérêts et 240,51 \$ en pénalité;

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie a décidé de procéder aux paiements des diverses factures sans avoir obtenu les remboursements et qu'elle demande aux municipalités et villes d'annuler les intérêts et la pénalité;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise l'annulation des intérêts et de la pénalité pour la facture émise à la Ville de La Malbaie pour la fourniture des services de pompiers lors du Sommet du G7 en juin dernier.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

109-19

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LE « PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (PRIMADA) » POUR UN PARC DE MISE EN FORME POUR LES 50 ANS ET PLUS À FARM POINT

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea autorise la présentation du projet d'un parc de mise en forme pour les 50 ans et plus à Farm Point au « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) »;

ATTENDU QUE ce programme couvre 50 % des frais admissibles jusqu'à un maximum de 100 000,00 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité s'engage à payer sa part des coûts admissibles au projet pour un maximum de 100 000,00 \$ et à payer les coûts d'exploitation continue de ce dernier;

ATTENDU QUE la réalisation de ce projet prévu en 2020 est conditionnelle à l'obtention de cette subvention;

ATTENDU QUE le comité consultatif des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire fut consulté lors de sa réunion du 28 mars dernier et que celui-ci recommande de déposer une demande de subvention pour un parc de mise en forme pour les 50 ans et plus à Farm Point;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

109-19 (suite)

EN CONSÉQUENCE il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le conseil autorise la présentation du projet d'un parc de mise en forme pour les 50 ans et plus à Farm Point pour une demande de subvention au « Programme d'infrastructures Municipalité amie des aînés (PRIMADA) » et s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet et à respecter les conditions.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés à même le poste budgétaire 23-080-00-721 (infrastructures-loisirs) en 2020, conditionnel à l'obtention de la subvention (PRIMADA).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

110-19

SUBVENTION DE SOUTIEN DANS LE CADRE DU PROGRAMME « MUNICIPALITÉS POUR L'INNOVATION CLIMATIQUE » (MIC) DE LA FCM (ABROGE ET REMPLACE LA RÉSOLUTION NUMÉRO 357-18)

ATTENDU QU'IL fait partie des priorités de la Municipalité de Chelsea, notamment dans son plan d'urbanisme, de prendre des actions pour améliorer son adaptabilité aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Municipalité a établi certains objectifs en matière d'adaptation climatique dans le passé, mais manque de ressources pour les mettre en œuvre et ne possède pas de plan d'adaptation;

ATTENDU QU'UNE demande de subvention de soutien au personnel (volet changements climatiques) a été soumise au cours de l'été 2018 auprès de la Fédération canadienne des Municipalités (FCM) par le Service de l'urbanisme et du développement durable dans le cadre du programme « Municipalités pour l'innovation climatique » (MIC);

ATTENDU QUE cette subvention permettrait de faire avancer les priorités de la Municipalité en matière d'adaptations institutionnelles et opérationnelles face aux changements climatiques, notamment en palliant un manque de ressource et en ayant une ressource humaine dédiée exclusivement à nos priorités d'adaptation climatique, servant ainsi de catalyseur aux modifications institutionnelles et opérationnelles requises;

ATTENDU QUE cette subvention de soutien au personnel peut couvrir jusqu'à 80 % du salaire sur une période de 24 mois d'une personne nouvellement ou déjà employée, chargée de mettre en œuvre des projets municipaux consacrés à l'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE cette subvention de soutien au personnel est assujettie à la convention collective des cols blancs en vigueur et que les pourcentages des cotisations gouvernementales à payer varient d'une année à l'autre;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

110-19 (suite)

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea s'engage à payer 20% des coûts admissibles au projet et la totalité des coûts non admissibles;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le conseil s'engage à payer sa part pour l'ensemble des coûts du projet et à respecter les conditions dans le cadre du programme « Municipalités pour l'innovation climatique » (MIC) de la Fédération Canadienne des Municipalités.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU qu'advenant l'acceptation de cette demande par la FCM, un montant sera budgété en 2019 et en 2020 pour ce projet.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'abroger et remplacer la résolution numéro 357-18 adoptée le 2 octobre 2018 pour tenir compte de la convention collective et des cotisations gouvernementales.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires seront budgétés à même le poste budgétaire 02-470-00-141 (Salaire régulier) pour les années 2019 et 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

111-19

ENGAGEMENT DE LA MUNICIPALITÉ DE CHELSEA POUR LA RÉALISATION D'UN PROJET DE VERDISSEMENT

ATTENDU QUE suite à la résolution numéro 358-18, la Municipalité a présenté une demande de subvention en octobre 2018 pour le projet « Climat Outaouais pour les centre-villageois (COCV) » au volet 2 du programme « Climat municipalités – Phase 2 »;

ATTENDU QUE cette demande de subvention n'a pas été retenue;

ATTENDU QUE la Municipalité a inscrit l'action « Implanter une vision et une politique municipale de la forêt » dans son Plan d'action en développement durable en 2018;

ATTENDU QUE le Conseil Régional de l'Environnement et du Développement Durable de l'Outaouais (CREDDO) a réalisé une caractérisation préliminaire du centre-village de Chelsea en 2018 et a démontré le potentiel de plantation pour plus de 200 arbres, dont 125 sur des terrains municipaux;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite confirmer son engagement de 30 000,00 \$ sur deux ans, dont 15 000,00 \$ en 2019 et 15 000,00 \$ en 2020, pour un projet de verdissement, nonobstant l'obtention de toute subvention;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

111-19 (suite)

ATTENDU QUE ces montants serviront, entre autres, à couvrir les coûts reliés à la réalisation d'un projet de verdissement qui permettra à la Municipalité d'obtenir une politique municipale de l'arbre, une étude préparatoire incluant un inventaire des sites potentiels de plantation au centre-village et un plan de verdissement;

ATTENDU QUE ce projet de verdissement permettrait de réaliser un projet de plantation d'arbres au centre-village comme mesure de réduction des îlots de chaleur urbains et d'adaptation aux changements climatiques;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, et appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil confirme son engagement de 30 000,00 \$ pour un projet de verdissement, nonobstant l'obtention de toute subvention, lequel sera réparti sur deux ans, soit 15 000,00 \$ en 2019 et 15 000,00 \$ en 2020.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Les fonds nécessaires ont été budgétés à même le poste budgétaire 02-470-00-629 (biens non durables – autres) pour 2019 et y seront budgétés pour 2020.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

112-19

PERMANENCE DE MONSIEUR DAGOBERTO LOPEZ LOPEZ AU POSTE DE MÉCANICIEN-OPÉRATEUR

ATTENDU QUE le 20 août 2018, la Municipalité embauchait Monsieur Dagoberto Lopez Lopez à titre mécanicien-opérateur, par le biais de la résolution 311-18 adoptée le 4 septembre 2018;

ATTENDU QUE la deuxième évaluation déposée par le Chef de division Monsieur Luc Dion est favorable et qu'il recommande la permanence de Monsieur Lopez Lopez;

ATTENDU QUE le Directeur général et Secrétaire-trésorier recommande au conseil d'octroyer le statut d'employé permanent à Monsieur Lopez Lopez en date du 20 février 2019 puisqu'il rencontre les exigences de son poste avec compétence et professionnalisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que, sur la recommandation du Directeur général et Secrétaire-trésorier, que Monsieur Lopez Lopez soit confirmé à titre d'employé permanent comme mécanicien-opérateur et qu'il jouisse de tous les bénéfices consentis aux employés cols bleus de la Municipalité, et ce, en date du 20 février 2019.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

113-19

MANDAT DU CONSEILLER DU QUARTIER 6

ATTENDU QUE le conseiller du quartier 6, Monsieur Robin McNeill, n'a pu participer aux rencontres du conseil depuis janvier 2019 en raison de maladie;

ATTENDU QUE le mandat d'un membre du conseil qui a fait défaut d'assister aux séances du conseil pendant quatre-vingt-dix jours consécutifs prend fin à la clôture de la première séance qui suit l'expiration de cette période, à moins que le membre n'y assiste, selon les dispositions de l'article 317 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*;

ATTENDU QUE le conseil peut par résolution décréter que l'on exonère le membre du conseil de l'application des dispositions de l'article 317 en vertu de ce même article;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil décrète que l'absence prolongée du conseiller Monsieur Robin McNeill, qui risque d'excéder quatre-vingt-dix jours, n'entraînera pas la fin de son mandat car son absence pour cause de maladie constitue un motif sérieux et hors de son contrôle et ne cause aucun préjudice aux citoyens de la municipalité, et que par conséquent, il soit exonéré des dispositions de l'article 317 de la *Loi sur les élections et référendums dans les municipalités*.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'accorder un délai de soixante jours à M. Robin McNeill à compter des présentes.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

114-19

DÉROGATION MINEURE – 47, CHEMIN NOTCH

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 924 022 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin Notch, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment principal, un système septique, un puits et une remise à une distance de 15 mètres d'un milieu humide au lieu de 30 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la demande est aussi à l'effet d'autoriser les parties étanches d'un système septique à 10 mètres du milieu humide plutôt que 30 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation favorable par rapport à cette demande lors d'une réunion ordinaire tenue le 11 mars 2019;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

114-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure conditionnellement à :

- la production d'un rapport septique démontrant qu'il est possible d'installer un système septique et un puits sur cette propriété conformément à la dérogation accordée;
- la démonstration qu'un droit de passage est existant sur le terrain de la CCN ou qu'un tel droit est accordé par celle-ci pour accéder au lot;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mars 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de de permettre la construction d'un bâtiment principal, d'un système septique, d'un puits et d'une remise à une distance de 15 mètres d'un milieu humide au lieu de 30 mètres et de permettre l'installation des parties étanches d'un système septique à 10 mètres d'un milieu humide, plutôt que 30 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 924 022 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 47, chemin Notch, conditionnellement à :

- la production d'un rapport septique démontrant qu'il est possible d'installer un système septique sur cette propriété conformément à la dérogation accordée;
- la démonstration qu'un droit de passage est existant sur le terrain de la CCN ou qu'un tel droit est accordé par celle-ci pour accéder au lot.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

115-19

DÉROGATION MINEURE – 11, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 542 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment avec espace à bureaux qui aura une superficie de 255,94 mètres carrés (répartie sur 2 étages) au lieu de 232 m², d'un garage attenant de 557,41 mètres carrés au lieu de 50 m², d'une aire de stationnement située à 0 m des lignes de propriété avant, latérale droite et gauche au lieu de 4,5 m, ainsi que l'espace stationnement devant les portes de garage qui sera situé à une distance de 0 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 4.5 m, le tout, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le bâtiment soit renversé de sorte que le stationnement et l'accès au garage soient situés dans la cour latérale gauche;
- QUE les arbres situés à proximité de la limite latérale droite soient conservés;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mars 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre la construction d'un bâtiment avec espace à bureaux qui aura une superficie de 255,94 mètres carrés (répartie sur 2 étages) au lieu de 232 m², d'un garage attenant de 557,41 mètres carrés au lieu de 50 m², d'une aire de stationnement située à 0 m des lignes de propriété avant, latérale droite et gauche au lieu de 4,5 m, ainsi que l'espace stationnement devant les portes de garage qui sera situé à une distance de 0 m de la ligne latérale de propriété au lieu de 4.5 m, le tout, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 542 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 11, route 105, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE le bâtiment soit renversé de sorte que le stationnement et l'accès au garage soient situés dans la cour latérale gauche;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

115-19 (suite)

- QUE les arbres situés à proximité de la limite latérale droite soient conservés.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

116-19

DÉROGATION MINEURE – 24, CHEMIN DU MANOIR

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 924 072 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin du Manoir, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière à 1 m, un bâtiment principal à 19 m, un balcon à 18 m, une installation septique à 15 m et un puits à 15 m, le tout au lieu de 30 mètres d'un milieu humide, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le propriétaire de ce même immeuble a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre une entrée charretière à 1 mètre d'un cours d'eau, au lieu de 15 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le propriétaire de ce même immeuble a présenté une demande de dérogation mineure afin de permettre un remblai temporaire dans le milieu humide pour permettre la livraison de la maison Bonneville;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation favorable par rapport à cette demande lors d'une réunion ordinaire tenue le 11 mars 2019, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE les mesures d'atténuation et de remise en état proposées par le requérant soient respectées;
- QUE les travaux de remblai temporaire et de remise à l'état naturel fassent l'objet d'une surveillance par la conseillère en environnement;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2019 et recommande d'accorder les demandes de dérogation mineure, tout en greffant les conditions proposées par le comité consultatif des ressources naturelles;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mars 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

116-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre sur le lot 2 924 072 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 24, chemin du Manoir, une entrée charretière à 1 m, un bâtiment principal à 19 m, un balcon à 18 m, une installation septique à 15 m et un puits à 15 m, le tout au lieu de 30 mètres d'un milieu humide, tel que stipulé au règlement de zonage, une entrée charretière à 1 mètre d'un cours d'eau au lieu de 15 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et un remblai temporaire dans le milieu humide pour permettre la livraison de la maison, tout en greffant les conditions suivantes :

- QUE les mesures d'atténuation et de remise en état proposées par le requérant soient respectées;
- QUE les travaux de remblai temporaire et de remise à l'état naturel fassent l'objet d'une surveillance par la conseillère en environnement.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

117-19

DÉROGATION MINEURE – 17, CHEMIN CROSS LOOP

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Cross Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre l'affichage de trois (3) enseignes sur le même bâtiment au lieu d'une seule, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure, mais en autorisant uniquement le logo « M » et « McCafé » face au chemin Cross Loop et le nom du commerce « McDonald's » face au stationnement;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mars 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

117-19 (suite)

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre le logo « M » et « McCafé » face au chemin Cross Loop et le nom du commerce « McDonald's » face au stationnement, et ce, sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Cross Loop.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

118-19

DÉROGATION MINEURE – 16, TERRASSE DU DOMAINE

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 924 066 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, Terrasse du Domaine, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de permettre le forage d'un puit artésien et l'installation d'une fosse septique à une distance de 15 mètres du milieu humide et de régulariser une entrée charretière à une distance de 9,15 mètres du milieu humide au lieu de 30,0 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif des ressources naturelles a effectué une recommandation favorable par rapport à cette demande lors d'une réunion ordinaire tenue le 11 mars 2019;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mars 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

118-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de permettre le forage d'un puit artésien et l'installation d'une fosse septique à une distance de 15 mètres du milieu humide et de régulariser une entrée charretière à une distance de 9,15 mètres du milieu humide au lieu de 30,0 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 924 066 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 16, Terrasse du Domaine.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

119-19

DÉROGATION MINEURE – 19, CHEMIN ALONZO-WRIGHT

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 554 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Alonzo-Wright, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une aire de stationnement à une distance de 0 mètre de la marge avant et à 0 m de la ligne latérale droite, sur une distance de 25 m, au lieu d'une marge de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mars 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de régulariser l'emplacement d'une aire de stationnement à une distance de 0 mètre de la marge avant et à 0 m de la ligne latérale droite, sur une distance de 25 m, au lieu d'une marge de 4,5 m, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 554 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 19, chemin Alonzo-Wright.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

119-19 (suite)

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

120-19

DÉROGATION MINEURE – 392, ROUTE 105

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble connu comme le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, route 105, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant pour un bâtiment secondaire construit à une distance de 2,51 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage;

ATTENDU QUE la remise d'une dimension de 2,48 x 2,38 mètres construite sans permis sera enlevée de la propriété par les propriétaires actuels;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.7 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors d'une réunion ordinaire le 13 mars 2019 et recommande d'accorder la demande de dérogation mineure;

ATTENDU QU'UN avis public, conformément à l'article 145.6 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, fut donné le 15 mars 2019 à l'effet que la présente demande de dérogation mineure serait soumise au conseil municipal pour décision et à l'effet que le conseil entendra toute personne intéressée par cette demande;

ATTENDU QU'UNE copie de cet avis public fut envoyée par courtoisie aux voisins concernés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-haut soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil accorde cette demande de dérogation mineure afin de régulariser la marge avant pour un bâtiment secondaire construit à une distance de 2,51 mètres de l'emprise de la route 105 au lieu de 20 mètres, tel que stipulé au règlement de zonage, et ce, sur le lot 2 636 163 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 392, route 105, conditionnellement au retrait de la remise de la propriété ou de la marge avant.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

121-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 144, CHEMIN OLD CHELSEA

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 2 635 777 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 144, chemin Old Chelsea, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction et l'installation d'une nouvelle enseigne sur poteau ayant une structure en poutre de bois teint de 0,20 m x 0,20 m (8"x8"), d'une hauteur de 3 m (9 pieds 10 pouces) et d'une largeur de 2,74 m (9 pieds) soutenant une enseigne de 1,67 m² annonçant un entrepreneur général, et composée de métal sur lequel est collé un vinyle autocollant et des lettres en relief en PVC et vinyle;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de sa réunion du 13 mars 2019 et recommande de *rejeter* la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu le conseil **approuve** le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-20026 relatif au lot 2 635 777 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 144, chemin Old Chelsea, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, suivant la recommandation du Service d'urbanisme et du développement durable, **aux conditions suivantes** :

- QUE le site web et le numéro de téléphone soient retirés de l'affiche;
- QUE l'affiche soit fabriquée en bois, et que le lettrage annonçant le nom de la compagnie y soit gravé.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

122-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 188, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 602 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 188, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont le revêtement extérieur sera composé de Maibec ou Canexel et de pierre, le toit sera métallique, et la plantation de deux arbres dans la cour avant et deux arbres dans la cour arrière est prévue;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

122-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de sa réunion du 13 mars 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 602 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 188, chemin du Relais, une nouvelle habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande 2019-20038
- au plan d'implantation préparé par Hubert Carpentier, dossier 105243, minutes 12157, daté du 7 février 2019;
- aux plans et élévations reçus à nos bureaux le 11 mars 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

123-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 200, CHEMIN DU RELAIS

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 6 193 605 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 200, chemin du Relais, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une nouvelle maison personnalisée qui sera construite avec des matériaux similaires à ceux approuvés sur les autres maisons modèles du projet, dont un revêtement en Canoxel couleur gris granite, de la pierre Permacon, un revêtement de toiture en tôle harmonisée aux bardeaux d'asphalte et des panneaux de métal et des bardeaux d'asphalte de couleur noir;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan d'implantation et d'intégration architecturale lors de sa réunion du 13 mars 2019 et recommande d'accorder la demande;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

123-19 (suite)

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 6 193 605 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 200, chemin du Relais, une nouvelle habitation unifamiliale isolée, conformément :

- à la demande 2019-20029
- au plan d'implantation préparé par Hubert Carpentier, dossier 105191, minutes 12082, daté du 10 janvier 2019;
- aux plans et élévations préparées par Y. Bilodeau, projet Vachon & Roy, datés du 15 janvier 2019, 8 pages.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

124-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – 17, CHEMIN CROSS-LOOP

ATTENDU QUE le promoteur de l'immeuble connu comme le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Cross-Loop, a présenté à la Municipalité de Chelsea une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre la construction de deux bâtiments jumelés composés d'un restaurant et d'une station-service, dans le cadre d'un projet de commerces intégrés;

ATTENDU QUE le projet a été déposé une première fois au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 6 février 2019, mais que ce comité a reporté le dossier à la rencontre du 13 mars 2019 pour accorder au requérant la possibilité de compléter sa demande et y apporter quelques modifications, dont déposer un plan d'aménagement paysager, modifier certains revêtements, réviser la marquise de la station-service et considérer si le bois de la grange qui sera démolie peut être utilisé comme revêtement sur le nouveau bâtiment;

ATTENDU QU'UNE demande modifiée a été déposée au comité consultatif d'urbanisme et de développement durable du 13 mars 2019 présentant des élévations modifiées, un plan d'aménagement paysager et en proposant d'utiliser le bois de la grange comme revêtement sur le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE le comité a constaté qu'aucune modification n'a été proposée à la marquise, qu'elle est très peu discrète et qu'elle ne préserve pas le paysage rural, forestier et villageois;

ATTENDU QUE le comité recommande que la marquise soit retirée de cette demande et qu'elle soit reportée à la prochaine rencontre du comité pour accorder au requérant la possibilité de la modifier de façon à préserver le plus possible le paysage rural, forestier et villageois;

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

124-19 (suite)

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 13 mars 2019 et recommande d'approuver la demande, à l'exception de la marquise, tout en greffant la condition suivante:

- QU'UN matériau noble tel que le bois soit employé comme revêtement au lieu des panneaux métalliques proposés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve, en vertu du règlement numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, le projet visant à construire sur le lot 4 790 315 au cadastre du Québec, propriété également connue comme étant le 17, chemin Cross Loop, la construction de deux bâtiments jumelés composés d'un restaurant et d'une station-service, conformément à la demande 2019-20017 et aux plans produits par MRA architecture et design, datés du 1^{er} mars 2019.

IL EST DE PLUS RÉSOLU d'approuver la demande, à l'exception de la marquise, tout en greffant les conditions suivantes :

- QU'UN matériau noble tel que le bois soit employé comme revêtement au lieu des panneaux métalliques proposés;
- QUE des bacs à déchets traditionnels soient employés, cachés derrière un écran opaque, plutôt que des bacs enfouis.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

125-19

PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE – PROJET DU QUARTIER MEREDITH – MODÈLE MÉTIS-D

ATTENDU QUE le représentant du projet du Quartier Meredith a présenté une demande d'approbation d'un plan d'implantation et d'intégration architecturale afin de permettre une modification au modèle Métis-D, déjà approuvé par le conseil, soit le retrait des cheminées et de la toiture sur les balcons arrière, ce qui permettra d'offrir à la clientèle un modèle similaire à un prix plus abordable grâce à une réduction des coûts de construction;

ATTENDU QUE le comité consultatif d'urbanisme et de développement durable a effectué une recommandation en conformité aux dispositions de l'article 145.19 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, quant à ce plan lors de sa réunion du 13 mars 2019 et recommande d'accorder la demande, tout en greffant la condition suivante :

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

125-19 (suite)

- QU'UNE habitation dont la façade arrière est face à une emprise publique conserve une toiture sur son balcon.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que le préambule ci-devant soit et est partie intégrante de la présente résolution.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE le conseil approuve le plan d'implantation et d'intégration architecturale numéro 2019-20041 relatif au projet du Quartier Meredith, et déclare que celui-ci est conforme au règlement portant le numéro 681-06 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale, tout en greffant la condition suivante :

- QU'UNE habitation dont la façade arrière est face à une emprise publique conserve une toiture sur son balcon.

IL EST DE PLUS RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la Municipalité de Chelsea tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

126-19

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF DES TRAVAUX PUBLICS ET DES INFRASTRUCTURES

ATTENDU QUE la Municipalité de Chelsea a adopté le règlement numéro 1044-17 constituant le comité consultatif des travaux publics et des infrastructures (CCTPI) et les modalités de régie interne, lequel apporte des recommandations au conseil municipal concernant les travaux publics et les infrastructures ainsi qu'à l'égard des règlements, politiques et lignes directrices lors de la préparation du programme triennal d'immobilisations, entre autres;

ATTENDU QU'IL y a lieu de procéder à la nomination d'un nouveau membre afin de combler un poste vacant;

ATTENDU QUE Monsieur Robert Arnold a proposé sa candidature;

ATTENDU QU'À la suite d'une entrevue tenue avec le candidat, le comité de sélection estime qu'il répond aux critères recherchés pour siéger à titre de membre au sein du CCTPI;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Jean-Paul Leduc et résolu que Monsieur Robert Arnold soit nommé comme membre du comité consultatif des travaux publics et des infrastructures, et ce, pour un mandat de deux ans.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur générale et le Secrétaire-trésorier, ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer au nom de la Municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

127-19

DEMANDE POUR AMÉNAGER TEMPORAIREMENT DEUX CANTINES MOBILES SUR UN TERRAIN DE SOCCER

ATTENDU QUE le Service des loisirs, du sport, de la culture et de la vie communautaire est à organiser l'événement annuel « Chelsea en fête » visant la tenue de plusieurs activités à travers la communauté durant la première fin de semaine de juin;

ATTENDU QUE les organisateurs désirent aménager deux cantines mobiles sur un des terrains de soccer situé en face du Centre Meredith et qu'un accord à cet effet a été mis en place;

ATTENDU QUE la réglementation d'urbanisme prévoit que tout commerce temporaire doit faire l'objet d'une approbation du conseil municipal;

ATTENDU QUE les conditions pour la tenue de ces commerces temporaires seront énumérées dans un document d'entente pour Chelsea en fête 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Jean-Paul Leduc, appuyé par le conseiller Greg McGuire et résolu que le conseil accepte la demande pour aménager deux cantines mobiles sur un des terrains de soccer situé en face du Centre Meredith dans le cadre de « Chelsea en fête 2019 », et ce, selon les conditions qui sont convenues entre les parties concernées.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisée à signer pour et au nom de la Municipalité, tous les documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

128-19

DÉPART D'UN POMPIER

ATTENDU QUE le directeur du Service de sécurité incendie, M. Charles Ethier, a reçu un courriel le 4 février dernier de M. Éric Maisonneuve indiquant qu'il démissionnait en date du 4 février 2019, et ce, après 7 années de service;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Kay Kerman, appuyé par le conseiller Simon Joubarne et résolu que le conseil accepte la démission de M. Éric Maisonneuve et le remercie sincèrement pour les années au service de la communauté de Chelsea.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU QUE la Mairesse et le Directeur général et Secrétaire-trésorier ou leurs remplaçants, soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous documents donnant effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

SESSION ORDINAIRE – 2 AVRIL 2019

129-19

LEVÉE DE LA SESSION

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Simon Joubarne, appuyé par la conseillère Kay Kerman et résolu que cette session ordinaire soit levée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

John-David McFaul
Directeur général et Secrétaire-trésorier

Caryl Green
Mairesse